

Avis de l'association « Pays d'Orthez en transition »

concernant

Projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orthez

à la demande de l'entreprise Lafont et ayant pour objet :

le reclassement des terrains de la SCI de Rontrun représentée par M. Philippe LAFONT, gérant de l'entreprise A. LAFONT TP, correspondant à l'ancien site industriel « Lameignère » sur les parcelles cadastrées AI n°129, 28, 73, sises boulevard Charles de Gaulle, à l'Est et au Sud du Ruisseau de Rontrun.

Le 15 février 2020,

Suite à la consultation de dossier d'enquête publique, l'association observe que la modification du PLU concerne le remblaiement de la carrière Lameignère qui a marqué l'histoire du quartier et de la ville.

Notre avis s'articule autour de trois axes :

- Une absence d'information des habitants et une nécessité d'organiser un véritable débat public après la séquence particulière des élections municipales, afin d'éviter toute interférence.
- un projet en contradiction avec le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, de la ville et plus généralement avec les intérêts des habitants et de la biodiversité.
- Une problématique des déchets dont la résolution ne peut être que collective.

1 un besoin de débat public

Comme le présente le document d'Histoire et Patrimoine du Pays d'Orthez « des carrières et usines à chaux Lameignère » réalisé à l'occasion des journées du patrimoine de 2017, le site est chargé d'histoire.

Il marque le territoire tant par le paysage mental et géographique qu'il a généré que par les architectures ouvrières et bourgeoises qui l'entourent et ne peuvent se comprendre que par leur articulation avec le site de la carrière.

Si depuis quelques années, l'absence d'activité et la fermeture de la carrière par une clôture et son camouflage estival par des arbres spontanés rendent moins prégnante sa présence physique, il suffit d'évoquer le sujet avec les habitants du quartier pour s'apercevoir qu'elle fait toujours partie de l'imaginaire du quartier : espace de jeux pour les ex-enfants, rythmé du son des sirènes avant déflagration des explosifs, chemin pour aller à l'école, mais aussi lieu de promenade le week-end...

L'analyse paysagère et patrimoniale du site dans l'évaluation environnementale est uniquement

administrative. Certes le site n'est pas classé, ce qui ne signifie pas qu'il n'a aucune valeur patrimoniale et qu'il n'a pas de valeur dans le paysage des habitants, notamment mental, qu'un simple rideau d'arbres ferait disparaître.

Si la procédure administrative a été respectée et que l'entreprise Lafont n'a pas caché son projet, l'information des habitants est loin d'être suffisante pour prétendre que les habitants ont été consultés.

Aussi nous demandons que la volonté de la municipalité de modifier le PLU à la demande de M. Lafont, soit présenté aux habitants du quartier par des moyens adaptés : réunion publique, exposition des enjeux avec participation des avis différents dans des lieux adaptés.

Compte tenu de la période particulière d'élections municipales, nous demandons que cette consultation soit faite après les élections afin que l'équipe municipale qui prendra la décision soit celle en charge de la concertation.

Nous demandons donc au maire et au commissaire enquêteur de prolonger ou reporter la fin de l'enquête publique après une vraie période de consultation.

2 un projet en contradiction avec le PLU de la ville et son PADD et plus généralement avec les intérêts des habitants et de la biodiversité

L'élaboration du PLU est une séquence importante de la vie d'une collectivité puisqu'elle décide de l'usage des terres du territoire pour les années à venir.

La ville et ses habitants ont décidée de classer le secteur de la carrière de la Lameignère en zone Naturelle stricte.

Lors de l'achat de ce terrain par l'entreprise Lafont, ces terrains étaient déjà classés en zone Ns et n'avaient donc pas pour vocation d'être remblayés , comme l'écrit spécifiquement le règlement :

« 1/ Sont admis dans toute la zone N à l'exception du secteur Ns, sous réserve des dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation :

Les affouillements et exhaussements du sol liés et nécessaires aux occupations et utilisations du sol admises dans le secteur de zone. »

La demande de l'entreprise Lafont est donc en contradiction avec les objectifs que la ville et ses habitants s'étaient fixés. Il ne s'agit pas d'une simple évolution.

Le PADD exprime les orientations de ville pour son aménagement à court, moyen et long terme en s'appuyant sur un développement durable c'est à dire prenant en compte l'environnement, le social et l'économie. Ce principe de développement élaboré dans les années 1970-1980 doit être, à notre avis, renforcé des nouvelles données concernant le réchauffement climatique et de la chute de la biodiversité.

Nous suivrons la trame du PADD de la ville d'Orthez.

1. Œuvrer pour un environnement de qualité
2. Renforcer la prise en compte des thèmes de l'eau
3. SOUTENIR le développement d'une activité agricole respectueuse de l'environnement
4. Développer l'emploi et l'attractivité d'Orthez Sainte-Suzanne

5. Améliorer les conditions de logement : habitat, axe stratégique de la mixité sociale
6. Réduire l'étalement urbain et promouvoir une politique de déplacements tous modes

2,1 Qualité de l'environnement et thèmes de l'eau (articles 1 Œuvrer pour un environnement de qualité, et 2 Renforcer la prise en compte des thèmes de l'eau du PADD)

Nous avons réunis ces deux chapitres qui insistent particulièrement sur le thèmes de l'eau. S'il n'y a pas d'impact ou peu sur l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales, le thème de l'eau est plus complexe.

2,1,1 les enjeux environnementaux

Deux tableaux respectivement présent dans le dossier de modification du PLU : la notice de présentation et de l'évaluation environnementale, résumant le relation entre le projet et les enjeux exprimés dans le PADD. Ces tableaux n'indiquent pas toujours la même chose et sont tous les deux particulièrement oubliés des termes du PADD.

Concernant l'article du PADD : **1,2 Préserver et restaurer les continuités écologiques : trames verte et bleue ;**

* L'évaluation environnementale indique que :
« le sujet a été pris en compte » ; .

« Au niveau local, le site possède plusieurs fonctionnalités : plusieurs espèces d'odonates, oiseaux et amphibiens ont colonisé le plan d'eau, ses abords et les boisements en pente modérée. Ces trois groupes d'espèces utilisent ces habitats pour leur reproduction et leur repos.

→ *Le projet aura une incidence permanente sur les fonctionnalités écologiques du milieu.*

Afin de limiter cet impact, le projet initial a été modifié pour prendre en compte les enjeux environnementaux mis en évidence tout en conservant la faisabilité technique du projet. Les zones les plus sensibles ont été évitées du projet, réduisant le périmètre d'exploitation à 2,20 ha. ».

* la notice de présentation indique : « que le sujet n'est pas concerné ».

Imaginer que les trames vertes et bleues se suffisent à elles-mêmes est illusoire. Leur rôle est d'assurer une continuité entre des masses biologiques plus grandes ou isolées. L'articulation avec le plan d'eau de la carrière s'intègre dans cette logique. La présence des odonates et des amphibiens en est la preuve. Ce réservoir devient ainsi un élément de la trame.

Nous nous appuyerons sur la conclusion de l'avis de la MRAe : « En conclusion, au regard des informations contenues dans la notice explicative, la MRAe estime que le dossier de projet de révision allégée n°1 mériterait l'apport d'informations complémentaires permettant de s'assurer qu'il prend en compte l'environnement de manière suffisante », pour indiquer que les données sont insuffisantes du point de vue environnemental.

Il est à noter que deux habitats spécifiques n'ont pas été suffisamment étudiés bien qu'étant des habitats spécifiques : les falaises calcaires au sud du site et orientées au Nord et le plan d'eau dont la dynamique n'est pas encore stabilisée tant d'un point de vu physique que d'un point de vu biologique. L'alimentation du bassin n'est pas défini, pluvial pour certains, par des sources pour d'autres.

Or ce sont les zones qui vont justement être remblayées.

2,1,2 Une fin heureuse

le projet de boisement proposé par l'entreprise Lafont semble tout compenser à la fin du remblai, dans 30 ans ! Les projections du GIEC sur le changement climatique induisent de fortes modifications climatiques, le boisement de feuillus proposé ne prend pas en compte cette dimension.

Or la végétation qui se développe actuellement est en partie de type méditerranéenne, probablement mieux adaptée sur la partie nord. Sur la partie sud, les falaises et la proximité de l'eau offre des habitats particuliers plus intéressantes qu'une colline exposée au vent (voire les conséquences sur les forêts alentours des tempêtes de plus en plus fréquentes) dans leur diversité globale et leur possibilité de micro-climats.

2,1,3 un oubli ou une version différente du PADD

Dans la version en ligne du PADD, dans son article « 2,4 Valoriser la présence de l'eau sous toute ses formes », il est écrit :

*« Qu'il s'agisse de la **préservation des milieux associés au réseau hydrographique** ou des dispositifs de gestion des eaux pluviales au sein des zones d'urbanisation future, la présence de l'eau doit être considérée comme un fil conducteur des aménagements d'espaces collectifs.*

La mise en valeur de ces espaces naturels ou techniques participera ainsi à la constitution d'un cadre de vie agréable pour les habitants-usagers et à l'amélioration des performances environnementales de l'urbanisation »

Or le commentaire du tableau est : « *Non concerné par le projet* ».

Tout est écrit dans ce texte, certes le terrain est privé mais n'est-il pas écrit « **l'eau doit être considérée comme fil conducteur des aménagements d'espaces collectifs** ». Or ce quartier est pauvre en espaces collectifs autres que ceux à vocation spécifiquement sportive.

2,1,4 Le patrimoine bâti et les paysages

La conclusion lapidaire dans le tableau est : « *Non concerné par le projet* ».

Nous ne reviendrons pas sur le chapitre 1 concernant le besoin de débat. Ce point y est suffisamment évoqué.

En conclusion de ce chapitre essentiel, notre point de vu est nettement différent de celui défendu par la ville et l'entreprise Lafont. Outre le volet écologique du projet d'enfouissement, c'est le volet social qui est largement amputé.

2,2 article 3 du PADD.

SOUTENIR le développement d'une activité agricole respectueuse de l'environnement n'est effectivement pas directement concerné.

2,3 article 4 du PADD : « Développer l'emploi et l'attractivité d'Orthez Sainte-Suzanne » se doit d'être discuté.

- **Les faits :**

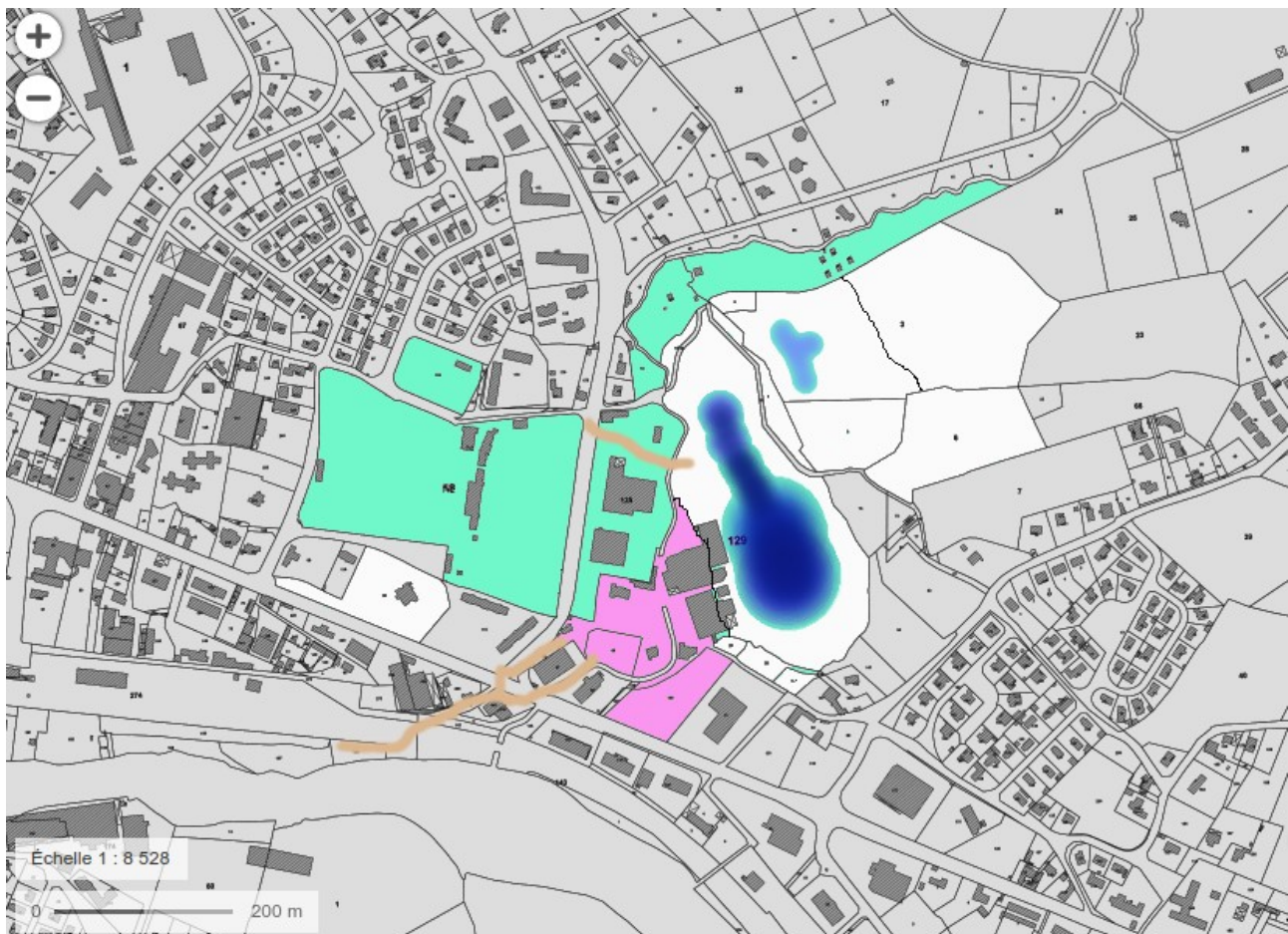
L'impact économique du remblaiement pour la ville est quasi nul. En effet, les taux de rotation envisagé, 4,5 véhicules par jour, ne justifie pas la présence d'une personne sur le site. Aucune information est fournie sur ce sujet, mais au risque de nous tromper, nous avançons que les chauffeurs viendront déverser au fur et à mesure des besoins et qu'une intervention ponctuelle viendra niveler les terres.

Conclusion : même pas un emploi. Pour le reste... peut-être un droit de passage pour le camping en cas d'inondation.

- **des perspectives, rôle du PADD**

En tant qu'association se voulant actrice de la transition, nous voulons réfléchir à tous les aspects de la vie du pays d'Orthez, l'économie en fait partie.

En s'appuyant sur ce que dit le PADD, le sport et le tourisme sportif sont des potentiels de développement économique. Il suffit de regarder la carte suivante pour être interpellé par les potentiels d'une réflexion sport-nature. Une organisation d'équipement économique autour de ce thème dans la zone violette (activité) pourrait compléter le site. Zone verte : équipement existant ou en cours de réaménagement. Zone blanche : potentiel sport nature et espace à vocation mutable.



2,4 articles 5 et 6 du PADD « Améliorer les conditions de logement : habitat, axe stratégique de la mixité sociale » et « Réduire l'étalement urbain et promouvoir une politique de déplacements tous modes »

La carte ci-dessus met en évidence le rôle que pourrait avoir le site dans la qualité de vie du quartier Est de la ville. Parmi les idées : traitement urbains du boulevard du général de Gaulle, articulation des circuits déplacement doux avec le centre ville, le lycée Gaston Fébus, le lycée agricole, la papeterie des gaves, le parcours de canoë-kayak, la base Orthez-Biron... un pôle touristique serait favorable à une centralité économe de déplacement et un attrait pour le quartier.

Même à moyen ou long terme, une réflexion dans ce sens, par exemple, serait plus productive pour le quartier que la stérilisation du site pour les 30 ans à venir.

3 Éviter, Réduire, Compenser , une stratégie collective

Nous soutenons cette approche, mais qu'en est-il en réalité ?

1 Éviter : la responsabilité des producteurs de déchets inertes.

Les déchets inertes, constitués essentiellement des terres retirées au terrain pour en modifier les

volumes, sont produits par les chantiers de travaux publics. La grande majorité des commanditaires sont les collectivités locales ou des privés suite à l'autorisation accordée par les collectivités locales.

Le meilleur moyen d'éviter production de ces terres serait de concevoir des projets réduisant leur production ou intégrant leur réemploi sur place. Il n'est pas du ressort de l'entreprise réalisant les travaux de trouver ces solutions, c'est aux maîtres d'ouvrages et leurs bureaux d'études concepteur de :

- concevoir des projets intégrant le déplacement de terre le plus faible possible
- prévoir la réutilisation des terres sur site
- proposer en dernier ressort un lieu de stockage alternatif.

L'absence de prise en compte de ces problèmes par les collectivités génère des enfouissements sauvages souvent destructeurs de biodiversité et des déplacements de camions générateurs de gaz à effet de serre nuisibles pour le climat.

Nous faisons le constat :

- que cette phase de réduction n'est pas engagée et que la solution trouvée par l'entreprise Lafont par déresponsabilisation des producteurs de déchets, ne peut que prolonger l'attitude des producteurs de déchets inertes.
- que la principale zone de production des déchets inertes étant la zone urbaine proche de la côte atlantique, un lieu d'enfouissement sur Orthez génère de grandes quantités de gaz à effet de serre pour le déplacement des terres. L'argument justifiant que c'est mieux que la distance pour aller dans le secteur de Pau est certes juste mais insatisfaisant.

Nous demandons pour engager un processus de transition vers une société moins énergivore:

- **que d'autres solutions soient recherchées par les collectivités du département afin de réduire les besoins d'enfouissement et de rapprocher les lieux d'enfouissement des terres de leurs zones de production afin d'éviter la production de gaz à effet de serre due aux déplacements de ces terres.**
- **de réduire à zéro l'enfouissement de terre dans l'ex carrière de la Lameignère dont l'intérêt écologique, social et économique vaut bien d'autres lieux générateurs de déchets inertes, ce qu'avait reconnu la ville en la classant en zone naturelle strict dans son PLU.**

2 Réduire : une stratégie insuffisante

Face à l'ampleur des besoins, le projet initial proposé par l'entreprise Lafont consistait à remplir l'ensemble de l'ex-carrière. Le constat de la qualité écologique du site a amené l'entreprise à présenter un projet alternatif réduisant le volume de stockage et la surface impactée par le projet.

Malgré la bonne volonté de l'entreprise, nous estimons que que cette réduction est insuffisante puisqu'elle supprime une partie importante du plan d'eau et des habitats spécifiques aux falaises calcaires.

3 Compenser : quelle est la compensation ?

Ce chapitre est inexistant dans le dossier de modification du PLU.

L'entretien de l'existant ou la replantation en fin d'exploitation ne sont pas des compensations mais des obligations légales de remises en état.

Encore une fois, ce ne sont pas les producteurs qui doivent compenser mais les habitants d'Orthez en perdant des usages.

4 En conclusion

La demande de l'entreprise Lafont est en contradiction avec les objectifs que la ville et ses habitants s'étaient fixés. Il ne s'agit pas d'une simple évolution.

Les éléments environnementaux, sociaux et économiques s'opposent à une modification du PLU pour permettre le remblaiement dans un lieu qui l'interdisait explicitement en accord avec les habitants (enquête publique du PLU).

Nous nous opposons donc à ce projet.

Nous estimons que la consultation des habitants est primordiale et qu'un débat public ouvert est un préalable à toute décision. Nous demandons donc un report de l'enquête jusqu'à la fin d'une concertation élaborée avec différentes parties : sportifs, association du patrimoine, secteur économique, CCLO, entreprises Lafont...par exemple.

Compte tenu de la période, il serait préférable de reporter cette consultation après la période électorale.

D'autre part, il est primordial que dans un objectif de lutte contre le changement climatique, une véritable réflexion soit menée par les collectivités du département pour trouver des alternatives à un remblaiement d'opportunité.